

Ministère de l'Éducation et du
Développement de la petite enfance
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Date : Le 24 mars 2020
Dest. : Les écoles et districts scolaires de la partie II
Exp. : Marcel Lavoie, sous-ministre
Copies : Julie Mason, sous-ministre adjointe
Objet : **Note n° 5 - Déclaration de l'état d'urgence (COVID-19)**

Comme vous le savez très bien, le gouvernement provincial a déclaré l'état d'urgence le jeudi 19 mars 2020, en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

L'état d'urgence a de nombreuses répercussions sur l'ensemble de notre société (vous pouvez les lire [ici](#)), dont un certain nombre s'adressent particulièrement aux employeurs. Je souhaite vous faire part des mesures que le GNB, en tant qu'employeur, a mises en place pour respecter l'ordonnance de l'état d'urgence.

Contrôles aux entrées des lieux de travail du GNB

Notre plus récente mesure vise à empêcher les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 et celles qui sont revenues récemment d'un voyage international d'entrer sur les lieux de travail du GNB. Vous verrez désormais cet [avis de contrôle](#) affiché bien en évidence à l'entrée de tous les édifices du GNB qui restent ouverts aux employés ou au public. Un outil de contrôle, comprenant quatre questions simples, a été élaboré avec l'aide de représentants de la Santé publique provinciale. ***Veillez prendre le temps de répondre à ces questions chaque fois que vous arrivez à l'entrée d'un lieu de travail du GNB. Si vous répondez OUI à l'une des quatre questions, veuillez ne pas entrer. Veuillez ensuite communiquer avec votre superviseur pour discuter des prochaines étapes.***

Réduction des opérations aux services essentiels

Depuis le 17 mars 2020, le GNB offre seulement ses programmes et services essentiels, ce qui veut dire que moins de lieux de travail du GNB sont ouverts, et ceux qui demeurent ouverts comptent beaucoup moins d'employés sur les lieux.

L'hygiène dans les lieux de travail et l'hygiène personnelle

Comme nous l'avons mentionné dans la note 2, nous suivons les mesures de précaution recommandées par l'Agence de la santé publique du Canada comme repère pour notre intervention en matière de sécurité en milieu de travail face à la COVID-19. Nous avons créé une [aide visuelle](#) pour suivre notre mise en œuvre

(disponible également [ici](#) si vous n'avez pas accès à l'intranet du GNB).

En ce qui concerne les lieux de travail où un certain nombre d'employés s'y trouvent, nous voulons profiter de cette occasion pour rappeler aux gestionnaires l'importance de travailler avec leurs équipes pour apporter les modifications nécessaires à vos lieux de travail afin d'améliorer la sécurité de chacun, par exemple :

- respecter la consigne de séparation de deux mètres dans une salle avec les autres;
- éviter les poignées de main;
- maximiser l'utilisation des téléphones et de Skype au lieu de rencontres;
- éviter de partager les téléphones, les ordinateurs et d'autres outils de travail si possible (si vous devez partager absolument des outils de travail, nettoyez-les souvent).

Certaines activités du GNB exigent des précautions additionnelles en raison du travail qu'elles comportent (par exemple, les buanderies) ou un nombre plus élevé d'interactions avec le public (par exemple, les centres de services de SNB). Les gestionnaires dans ces lieux de travail examinent leurs opérations et consultent des experts. Ils prendront les mesures de précautions supplémentaires requises selon les circonstances.

[L'hygiène personnelle](#) joue également un rôle essentiel pour prévenir la propagation de ce virus. Nous devons tous suivre ces pratiques d'hygiène personnelle :

- éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche;
- avoir en tout temps une bonne hygiène des mains, ce qui inclut le lavage fréquent des mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, ou l'utilisation d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool **si de l'eau et du savon ne sont pas disponibles**.
- respecter une bonne étiquette sur la toux et les éternuements, en se couvrant la bouche et le nez avec le bras ou la manche lorsque vous toussiez ou éternuez, jeter les mouchoirs utilisés dès que possible et se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool **si de l'eau et du savon ne sont pas disponibles**.

Je tiens à vous remercier à nouveau pour votre professionnalisme et votre dévouement sans faille en ces temps sans précédent, et je vous invite à prendre toutes les mesures raisonnables au travail et à la maison pour prévenir la propagation du virus.

Nous surveillons la situation de près et nous continuerons de vous communiquer tout développement important. Tenez-vous au courant en consultant régulièrement le [site Web](#) du GNB pour obtenir des renseignements à jour.

Vous trouverez tous les bulletins et autres renseignements [ici](#). Si vous n'avez pas accès à l'intranet du GNB, vous les trouverez [ici](#).

Le sous-ministre,



Marcel Lavoie